



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11133/23

ECOFIN 659
UEM 193
SOC 485
EMPL 336
COMPET 680
ENV 759
EDUC 272
RECH 304
ENER 395
JAI 905
GENDER 136
ANTIDISCRIM 130
JEUN 174
SAN 411

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9825/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 604 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 604 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2023

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques¹, et notamment son article 9, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil², qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

² Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil³, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel le Danemark n'est pas mentionné parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi ne serait pas nécessaire. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation pour la zone euro de 2023") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

³ Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.

- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.
- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 30 avril 2021, le Danemark a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 6 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour le Danemark⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que le Danemark a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.
- (10) Le 1^{er} mai 2023, le Danemark a présenté son programme national de réforme pour 2023. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels du Danemark sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience. Le Danemark n'ayant pas présenté son programme de convergence pour 2023 en temps utile, la Commission n'a pas été en mesure de l'évaluer.

⁶ ST 10154/2021 INIT.

- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour le Danemark. Elle a évalué les progrès accomplis par le Danemark dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par le Danemark, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par le Danemark dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (12) Sur la base des données validées par Eurostat, l'excédent des administrations publiques du Danemark est passé de 3,6 % du PIB en 2021 à 3,3 % en 2022, tandis que la dette publique est passée de 36,7 % du PIB à la fin de l'année 2021 à 30,1 % à la fin de l'année 2022.
- (13) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire de ce type entraînant une baisse des recettes comprenaient une réduction de la redevance sur l'électricité, tandis que les mesures de politique budgétaire entraînant une hausse des dépenses comprenaient des prestations sociales destinées aux ménages à faibles revenus afin de compenser les coûts élevés de l'énergie. La Commission estime le coût budgétaire de ces mesures à 0,1 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la COVID-19 est tombé de 4,0 % du PIB en 2021 à 0,0 % en 2022.

- (14) Le 18 juin 2021, le Conseil avait recommandé qu'en 2022, le Danemark⁷ maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité, et qu'il préserve les investissements financés au niveau national.
- (15) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 était restrictive, à 0,6 % du PIB, ce qui était approprié dans un contexte d'inflation élevée. Comme le recommandait le Conseil, le Danemark a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements à financer par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 0,3 % du PIB en 2022 (0,3 % du PIB en 2021). Les investissements financés au niveau national ont eu un effet restrictif de 0,2 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire⁹. Le Danemark n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,7 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire. Le Danemark a donc suffisamment maîtrisé la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.
- (16) Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 0,3 % en 2023 et de 1,5 % en 2024.
- (17) Les prévisions du printemps 2023 de la Commission annoncent un excédent public de 2,3 % du PIB en 2023 et un ratio de la dette publique au PIB de 30,1 % à la fin de l'année 2023.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 14).

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires en lien avec la crise liée à la Covid-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,3 point de pourcentage du PIB.

- (18) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures budgétaires prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures adoptées en 2022 et prolongées, en particulier certaines prestations sociales destinées aux ménages à faibles revenus, et de nouvelles mesures telles qu'une réduction temporaire du prélèvement sur l'électricité. Le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,3 % du PIB en 2023¹⁰. La plupart des mesures prises en 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et elles ne préservent pas le signal de prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022¹¹ est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,1 % du PIB en 2023 (contre 0,1 % du PIB en 2022).
- (19) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que le Danemark s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Le Danemark devrait se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé au Danemark d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

¹⁰ Ce chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme du Danemark pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence du Danemark pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 27).

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) du Danemark, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 1,9 % en termes nominaux.

- (20) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-0,4 % du PIB), dans un contexte de forte inflation. Elle était restrictive en 2022 (0,6 % du PIB). La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet expansionniste de 0,6 % du PIB sur l'orientation budgétaire. L'effet expansionniste des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national n'est pas imputable au soutien ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il est imputable au coût de mesures énergétiques non ciblées, à l'augmentation des salaires du secteur public et des prestations sociales et à l'augmentation des dépenses de santé. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 0,3 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,1 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³. Aussi le Danemark prévoit-il de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, et il devrait préserver les investissements financés au niveau national. Il prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que des mesures d'efficacité énergétique, une réforme de la fiscalité verte et des mesures de mobilité verte, qui sont en partie financées par la facilité et par d'autres fonds de l'Union.
- (21) Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un excédent public de 1,3 % du PIB en 2024 et sur un ratio de la dette au PIB de 28,8 % à la fin de l'année 2024. La Commission estime actuellement que les mesures de soutien à l'énergie seront totalement supprimées en 2024. Cela repose sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie.

¹³ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,2 point de pourcentage du PIB.

- (22) Le Danemark devrait continuer à atteindre l'objectif budgétaire minimal à moyen terme de - 1,0 % du PIB, selon les estimations de la Commission pour la période 2023-2025, en 2023 et 2024. Selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, le solde structurel devrait être de 3,5 % du PIB en 2023 et de 2,1 % du PIB en 2024, ce qui est au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme.
- (23) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 4,6 % en 2024.
- (24) À l'heure actuelle, les impôts fonciers récurrents au Danemark sont plafonnés, ce qui signifie qu'ils n'augmentent pas avec les prix du marché. Ils ne sont donc pas en mesure d'atténuer les cycles des prix des logements et d'entraîner des effets distributifs défavorables. Le Parlement danois a approuvé un nouveau régime d'impôt foncier visant à supprimer le plafond en 2017, qui devrait désormais entrer en vigueur à partir du 1er janvier 2024. Trouver un logement abordable reste un défi majeur pour de nombreuses personnes. La combinaison des prix élevés de l'immobilier et des longs délais d'attente pour les logements sociaux a entraîné une pénurie de logements abordables dans les grandes zones urbaines. Le Danemark affiche une part croissante de crédits hypothécaires à taux variable et à amortissement différé, ce qui accroît la vulnérabilité des détenteurs de crédits hypothécaires lourdement endettés face à de nouvelles baisses potentielles des prix de l'immobilier et/ou à des hausses des taux d'intérêt.

- (25) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience du Danemark est bien lancée. Le Danemark a présenté une demande de paiement, correspondant à 25 jalons et cibles du plan pour la reprise et la résilience et donnant lieu à un décaissement global de 301 millions d'EUR. Au-delà de la première demande de paiement, la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est en bonne voie, la présentation de la deuxième demande de paiement étant prévue d'ici la fin de l'année 2023. Le 31 mai 2023, le Danemark a présenté une modification de son plan pour la reprise et la résilience, avec notamment un chapitre REPowerEU. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques du Danemark dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.
- (26) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion du Danemark en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré au Danemark.

- (27) Au-delà des défis économiques et sociaux que visent à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes relevant de la politique de cohésion, le Danemark fait face à des défis supplémentaires liés à la décarbonation de l'économie et à la consolidation de l'économie circulaire pour soutenir la transition écologique.
- (28) Les progrès réalisés par le Danemark sur la voie d'une économie circulaire sont insuffisants et doivent s'accélérer pour atteindre les objectifs de l'Union en la matière. En dépit de certaines mesures prises l'année dernière, telles que le plan pour le climat de 2020, les progrès ont été limités. Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire de 2021 montre que, sur les 129 initiatives du plan, 27 ont été menées à bien, 88 sont conformes au calendrier et 14 ont été retardées. Les statistiques disponibles montrent que le Danemark n'a réalisé aucun progrès en matière de production de déchets, de recyclage et d'économie circulaire en 2022. Son utilisation circulaire des matériaux n'a que très peu diminué, passant de 8 % en 2016 à 7,8 % en 2021, sous la moyenne de l'Union qui était de 11,7 % en 2021. Alors que le plan d'action en faveur de l'économie circulaire vise à réduire sensiblement l'empreinte sur les matières premières de l'Union, celle du Danemark en 2020 était de 25,6 tonnes/habitant, ce qui était nettement supérieur à la moyenne de l'Union cette année-là (13,7 tonnes/habitant). Le Danemark continue d'afficher des résultats insuffisants dans plusieurs domaines de l'économie circulaire, en particulier la production de déchets municipaux, les taux de recyclage et le gaspillage alimentaire. En ce qui concerne les déchets municipaux, le Danemark affiche toujours la plus grande quantité de déchets municipaux par habitant dans l'Union, avec 786 kg/an/habitant en 2021 (moyenne de l'Union: 530 kg/an/habitant en 2021), dans un contexte d'absence d'objectif national de réduction globale des déchets. En ce qui concerne le recyclage, le Danemark doit consentir des efforts considérables pour atteindre l'objectif de recyclage que l'Union s'est fixé à l'horizon 2025 pour les déchets municipaux et les déchets d'emballages et se classe en dessous de la moyenne de l'Union (49,6 %), avec un taux de 34,3 %¹⁴ en 2021. Enfin, le Danemark obtient de mauvais résultats dans l'Union en ce qui concerne les indicateurs de gaspillage alimentaire. Il s'appuie fortement sur l'incinération des déchets, plus de 50 % de ses déchets municipaux étant incinérés, contre 26 % environ en moyenne dans l'Union.

¹⁴ Le Danemark a informé la Commission que le taux de recyclage déclaré pour 2021 reposait sur des données incorrectes et qu'il fera l'objet de révisions.

(29) Le Danemark s'est engagé à atteindre des objectifs ambitieux en matière de décarbonation et joue un rôle de premier plan dans l'adoption des énergies renouvelables, en particulier la production éolienne. La consommation de gaz naturel du Danemark a chuté de 25,2 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023 par rapport à la consommation moyenne de gaz au cours de la même période pour les cinq années précédentes, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 15 % énoncé dans le règlement (UE) 2022/1369 du Conseil¹⁵. Le Danemark pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2023/706 du Conseil¹⁶. Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation et d'accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique, il est essentiel d'accélérer la mise en service des projets et de simplifier les règles d'autorisation pour réaliser les ambitions nationales en matière de déploiement des capacités d'énergie éolienne en mer et terrestres. Les capacités supplémentaires, y compris les îlots énergétiques en mer Baltique et en mer du Nord, nécessiteront une planification suffisante de l'expansion des réseaux au niveau du transport et de la distribution. Dans le même temps, les investissements dans l'efficacité énergétique peuvent réduire le besoin d'investissements dans les infrastructures énergétiques. Le renforcement des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments, en combinant mesures d'isolation et déploiement de sources de chauffage décarbonées, pourrait réduire davantage encore la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et la demande d'énergie. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics pourrait être davantage soutenue par la suppression des restrictions budgétaires imposées aux projets verts pour les municipalités et les régions. Des mesures supplémentaires en faveur de l'efficacité énergétique dans les bâtiments privés contribueraient à réduire les coûts énergétiques élevés au Danemark, qui affichait la deuxième facture énergétique moyenne des ménages la plus élevée en 2022. Les activités industrielles domestiques offrent un potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment en exploitant l'excédent de chaleur dans le chauffage urbain.

¹⁵ Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

¹⁶ Règlement (UE) 2023/706 du Conseil du 30 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2022/1369 en ce qui concerne la prolongation de la période de réduction de la demande pour les mesures de réduction de la demande de gaz et le renforcement de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces mesures et du suivi de cette mise en œuvre (JO L 93 du 31.3.2023, p. 1).

(30) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés pour la transition écologique, notamment la fabrication, le déploiement et la maintenance de technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquent le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées au Danemark pour 60 professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition écologique, dont les ingénieurs en environnement, les spécialistes de la protection de l'environnement et les architectes du bâtiment. Bien que la demande de compétences pour la transition écologique soit en augmentation, le nombre de travailleurs des secteurs à forte intensité énergétique qui prennent part à des activités d'éducation et de formation a fortement diminué au cours de la dernière décennie, passant de 24,6 % en 2015 à 15,6 % en 2021,

RECOMMANDE que le Danemark s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur, dans les meilleurs délais en 2023 et 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;

tout en maintenant une situation budgétaire saine en 2024, à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption effective des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

s'agissant de la période postérieure à 2024, à continuer de réaliser des investissements et des réformes propices à une croissance durable plus forte et à préserver une position budgétaire prudente à moyen terme;

à mettre en œuvre le nouveau système d'impôt foncier afin de rétablir le lien entre les prix du marché et les impôts et de garantir une fiscalité plus équitable; à accélérer les investissements dans la construction de logements abordables afin de répondre aux besoins les plus urgents;
2. à poursuivre la mise en œuvre continue de son plan pour la reprise et la résilience et, à la suite de la présentation récente de l'addendum, y compris le chapitre REPowerEU, à rapidement commencer la mise en œuvre des mesures connexes; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à renforcer les politiques en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets, notamment en accélérant la mise en œuvre du plan national du Danemark en faveur de l'économie circulaire, en favorisant la prévention des déchets et la réutilisation des déchets municipaux et autres, en augmentant les taux de recyclage, en réduisant le gaspillage alimentaire et en passant de l'incinération des déchets municipaux à des sources de chaleur plus écologiques;

4. à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et à accroître la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique; à répondre à l'augmentation de la demande et aux besoins de flexibilité en encourageant le développement nécessaire du réseau électrique au niveau du transport et de la distribution; à rationaliser les règles d'autorisation applicables en matière d'énergies renouvelables; à mettre en œuvre des mesures supplémentaires qui soutiennent l'efficacité énergétique dans les bâtiments privés et publics afin de réduire les factures énergétiques et les coûts du système énergétique; à veiller à un meilleur déploiement des sources de chauffage décarbonées; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente
